

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT - DÉVELOPPEMENT

Est considérée comme activité ambulante, toute profession ou activité exercée sur la voie publique, les halles, les marchés.
Le commerçant non sédentaire est :

- ▶ soit ambulant : il dispose d'une résidence ou d'un domicile fixe.
- ▶ soit forain : il ne dispose pas de résidence ou de domicile fixe.

Pour exercer son activité :

Le commerçant ambulant

doit être inscrit au Registre du Commerce (du lieu de son domicile) et doit obligatoirement posséder une carte permettant l'exercice d'activités ambulantes et fournir un extrait Kbis à jour.

Le forain

doit être inscrit au Registre du Commerce (lieu de la commune de rattachement) et doit obligatoirement posséder un livret spécial de circulation + une carte de commerçant ambulant et fournir un extrait Kbis à jour.

La carte délivrée par le CFE est **valable 4 ans** et **renouvelable à l'issue de cette période**.

[Téléchargez la liste des pièces justificatives communes \(demande initiale/Renouvellement/Modification\)](#)

[Formulaire à imprimer et remplir](#)